

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

LOT

Extrait du registre des délibérations de la commune de **CEZAC-EN-QUERCY**  
N° : 2026-02avril D14

Conseillers en exercice : 11  
Présents : 11 **L'an deux mille vingt six**  
Votants : 11 Le : 02/04/2026 à 20h00  
Pour : 11 Le Conseil Municipal de la commune de CEZAC  
Contre : 0 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
Abstentions : 0 à la Mairie de CEZAC sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 24/03/2026.

**Présents** : Jean-Noël CAMBE, Julie CAPUS, Jean-Denis CORMANE, Angélique DELCOURT, Lilian GIRMA, Pascale GONFROY, Elodie LAC, Fabien PARAIRE, Charles POIRET, Maurice ROUSSILLON, Sandra SCHELL.

**Pouvoir** : /

**Absents excusés** : /

**A été désignée secrétaire** : Julie CAPUS.

**Objet** : Désignation des délégués aux différentes Commissions Communales

Le Conseil Municipal décide des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigne. Seuls des conseillers municipaux peuvent en être membres.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ; par ailleurs, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement ([art. L 2121-21](#)). Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Les compétences de ces commissions sont fixées par le Conseil Municipal lui-même. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Maire est le Président de droit des commissions municipales.

La Commission peut être réunie à tout moment car elle n'est soumise à aucun quorum.

Les règles de fonctionnement des commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire. Il revient au Conseil Municipal de fixer, le cas échéant, les règles de fonctionnement des commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les membres des Commissions Communales :

1) Commissions Communication :

Sandra SCHELL
Pascale GONFROY
Elodie LAC

2) Commission Animation, réceptions, fêtes et cérémonies, relation avec les associations :

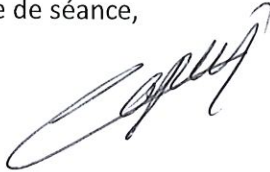
Jean-Noël CAMBE
Sandra SCHELL
Lilian GIRMA
Julie CAPUS

Reçue en préfecture le : 03/04/2026.

Publiée par affichage le : 09/04/2026

Le Secrétaire de séance,

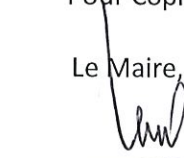
Julie CAPUS.



Fait et délibéré le 02/04/2026.

Pour Copie conforme,

Le Maire,



Maurice ROUSSILLON.

